

SEPTEMBRE 2022

Lors du transport d'animaux, vous devez tenir compte de la modification apportée au [Règlement sur la santé des animaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#). Elle concerne la clientèle des laboratoires de santé animale et s'applique à tous les animaux. Ainsi :

- 1** Les animaux déclarés **inaptes** au transport ne peuvent être transportés que sur l'avis d'un médecin vétérinaire et afin de recevoir des soins. Le transport vers un laboratoire de diagnostic n'est pas considéré comme un soin.
- 2** Parmi les signes cliniques amenant à déclarer un animal **inapte** au transport, plusieurs sont présents chez les animaux qui sont régulièrement soumis vivants aux laboratoires de santé animale. Par exemple :
  - Déshydratation;
  - Fièvre;
  - Animal non ambulateur ou présentant une boiterie douloureuse;
  - État de choc ou animal mourant;
  - Signes d'un trouble généralisé du système nerveux;
  - Hyperthermie ou hypothermie;
  - Difficulté à respirer.
- 3** Les animaux considérés comme **fragilisés** peuvent toutefois être transportés vers un laboratoire en respectant, en plus de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, certaines normes claires et précises de bien-être établies par le Règlement sur la santé des animaux de l'ACIA. **Consultez le document [Transport d'animaux inaptes et fragilisés pour tous les détails](#).**

Il est également encouragé de se référer aux [codes de pratiques](#) élaborés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage.
- 4** Toutes les parties sont responsables de faire respecter le règlement, y compris celles qui reçoivent l'animal, tels les laboratoires.



**Ainsi nous avisons notre clientèle qu'en cas de non-conformité à ces normes, les médecins vétérinaires du laboratoire aviseront les autorités compétentes de la situation.**

## RECOMMANDATIONS À LA CLIENTÈLE

**Afin de répondre adéquatement à la réglementation, assurez-vous de suivre ces recommandations :**

- Les animaux qui ne sont pas soumis pour diarrhée devraient être euthanasiés avant le départ de la ferme, à moins d'un cas particulier et après discussion avec le pathologiste. Dans tous les cas, l'animal ne doit pas être classé comme inapte au transport.
- Même s'il s'agit d'un cas de diarrhée, seuls les animaux considérés comme fragilisés, mais pas inaptes (donc en début de diarrhée, capables de se déplacer et alertes) sont acceptés. Les animaux en diarrhée trop malades pour voyager ne doivent en aucun cas être transportés vivants vers le laboratoire.
- Vous devez communiquer avec la réception des laboratoires au 418 643-6140, poste 2602 (Québec) et au 450 778-8122 (Saint-Hyacinthe) avant d'y transporter des animaux vivants, afin de vous assurer qu'ils pourront être pris en charge le jour même et réceptionnés avant 15 h. Dans la négative, la meilleure solution pourra être planifiée selon la situation et l'état général de l'animal.
- Les animaux doivent avoir suffisamment d'espace pour se coucher dans la boîte de transport. Ils doivent aussi avoir en quantité suffisante de la litière et de l'aération, et être gardés à une température raisonnable, été comme hiver.

**Pour plus d'information ou pour toute question, contactez-nous :**

### LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE (QUÉBEC)

2650, rue Einstein

Québec (Québec) G1P 4S8

**Téléphone : 418 643-6140, poste 2602**

Sans frais : 1 855 802-2329

Courriel : [LSA.QC@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:LSA.QC@mapaq.gouv.qc.ca)

### COMPLEXE DE DIAGNOSTIC ET D'ÉPIDÉMIOLOGIE VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC (CDEVQ)

3220, rue Sicotte

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

**Secrétariat de nécropsie : 450 778-8122**

Sans frais : 1 855 802-2329

Courriel : [pathologie-cdvum@umontreal.ca](mailto:pathologie-cdvum@umontreal.ca)

